DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre III notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

VU le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

VU l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

VU le décret n° 2025-922 du 6 septembre 2025 modifiant l'article D233-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022;

VU l'arrêté du 19 mai 2026 n° 26.182 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral N° CVL R 24-2026-02-03-00001 portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2026
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Arrêté n° 26.344 enregistré le 22 octobre 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe

Organismes de formation autorisés à délivrer la formation en hygiène alimentaire conformément à l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Contact
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOIRET	Citevolia 1 place Rivièrre-Casalis CS 80612 45404 FLEURY LES AUBRAIS	02 38 77 77 62 marie.deamorin@loiret.cci.fr
L&FORMATION	25 rue du ruisseau de la Vienne 28130 HANCHES	06 84 51 22 84 lformation.lefevre@orange.fr
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	28 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS	06 73 79 71 28 sg_contact@cma-cvl.fr
KL CONSEILS	La plaine du Tumulus 45600 LION-EN-SULLIAS	06 51 91 92 60 karine.laurat@gmail.com
AFPA ACCES A L'EMPLOI	56-58 56 avenue du Danemark 37100 TOURS	06 81 37 09 38 sophie.boscher@afpa.fr
JSG DEVELOPPEMENT STAGE'UP- AGENCE FRANCE WEB	23 rue Antigna 45000 ORLEANS	06 15 01 28 41 josguez@yahoo.fr
AFPA ENTREPRISES	rue Basse Mouillère 45160 OLIVET	06 29 90 44 52 benoite.bourgeois@afpa.fr
SOVIGRO	3 rue Guy Baillereau 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIR	02 47 55 40 05 lucilebergougnoux@sovigro.fr
EDNC	1 rue Olympe de Gouges 28300 LEVES	06 20 78 15 76 ednacercherif@hotmail.fr
SOCIETE DE CREATIONS GASTRONOMIQUES "SARL HELBERT TRAITEUR"	Pièce de Ferrière 37270 ATHEE SUR CHER	06 02 73 70 48 creationsgastronomiques@yahoo.fr

GRETA CENTRE-VAL DE LOIRE	3 avenue Voltaire 45100 ORLEANS	06 62 28 75 40 patricia.percevault@ac-orleans-tours.fr
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'INDRE	24 rue des Ingrains 36000 CHATEAUROUX	02 54 61 61 78 michel.lheritier@indre.chambagri.fr
GK FORMATION& CONSULTING	117 rue du Cabochon 41000 BLOIS	06 95 14 78 87 faroq41@hotmail.fr
FEUILLETTE FORMATION	5 rue Alberto et Paolo Chiesi 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	09 60 06 73 97 academie@feuillette.fr
ARFASSEC CENTRE	185 rue du clos pasquiés 45650 SAINT JEAN LE BLANC	07 45 84 73 69 cedric.francois@formasat.fr
3T DEVELOPPEMENT	34 rue Michaël Faraday 37170 CHAMBRAY LES TOURS	06 17 17 91 22 recutement@3tdevelopement.fr